

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-011

Objet : **Convention d'aide financière au profit de la SCM Centres médicaux Plagne Altitude**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-18, R1511-44 à 46 et D1511-47

Considérant la demande de participation en date du 20 mai 2025 formulée par la société civile de moyens (SCM) Centres médicaux Plagne Altitude représentée par son gérant M. Bruno Mary,

Monsieur le Maire expose que l'article L1511-8 du CGCT prévoit que les collectivités territoriales peuvent « attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé (...). A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités (...) et les professionnels de santé intéressés. »

Ces aides sont possibles dans certaines zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Ces zones sont définies par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a défini deux types de zone :

- Les Zones d'intervention prioritaire – ZIP qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, éligibles à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance maladie et les exonérations fiscales ;
- Les Zones d'action complémentaire – ZAC, moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

La commune de la Plagne Tarentaise est classée en ZAC, l'aide aux professionnels de santé prévue à l'article L1511-8 du CGCT est donc mobilisable.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Les aides peuvent consister en la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou de logements, le versement d'une prime d'installation...

En l'espèce, la SCM sollicite une subvention pour financer l'achat d'un capteur plan, équipement de radiologie médicale du centre de Plagne Bellecôte dont le coût est estimé à 28 818 € HT soit 34 581,60 € TTC selon le devis transmis par le demandeur.

Compte tenu de l'importance des cabinets de montagne dans la réponse aux besoins médicaux des habitants et des touristes permettant, d'une part de maintenir une offre de soins en zone isolées, et d'autre part, une prise en charge rapide des blessures liées à la pratique des sports de montagne d'hiver et d'été, il est proposé de subventionner cet achat à hauteur de 100 % € du coût d'acquisition.

Cette aide doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le professionnel de santé ou l'entité gestionnaire du centre de santé.

Cette convention précise les conditions de versement de l'aide, les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie de l'aide notamment l'engagement d'exercice pour une période minimale de dix ans ainsi que les conditions de restitution de l'aide (si non-respect des engagements, revente du matériel etc.).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une aide à l'achat d'un équipement médical destiné au centre médical de Plagne Bellecôte, et d'approuver le projet de convention correspondant dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Engagements du bénéficiaire : utiliser l'aide financière uniquement pour l'achat d'un capteur plan pour le centre médical de Bellecôte, exercer de manière effective sur le territoire de la commune pendant 10 ans minimum, en cas de revente du capteur plan, ne pas le céder à un montant supérieur à la valeur nette comptable
- Engagements de la commune : le montant maximal de l'aide financière s'établit à 100 % du coût d'acquisition du capteur plan (selon le devis annexé à la convention) soit 34 581,60 € TTC puisque l'acquisition est soumise à la TVA et le bénéficiaire ne la récupère pas.
- Etant précisé que si le coût réel d'acquisition venait à être supérieur à celui figurant sur la facture, le solde serait à la charge exclusive du bénéficiaire.
- A l'inverse, si le coût réel d'acquisition venait à être inférieur au montant figurant sur la facture, le montant de l'aide serait égal au coût réel.

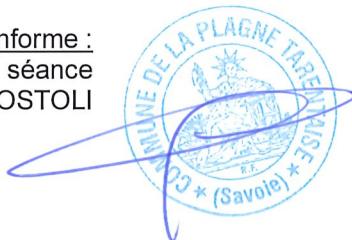
Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une aide d'un montant maximal de 34 581,60 € soit 100 % du coût d'acquisition du capteur plan selon le devis annexé à la convention au profit de la SCM centres médicaux Plagne altitude ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **PRECISE** que le budget correspondant est prévu dans le budget principal 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.